

REGLEMENT

APPEL A PROJETS INNOVATION & PREVENTION 2022



Date d'ouverture : 29 mars 2022

Date limite d'envoi des dossiers de candidature – Phase 1 : 23 mai 2022

Préambule

Dans le cadre de la réponse aux enjeux de santé publique du territoire des Hauts-de-France, Eurasanté organise la cinquième édition de l'appel à projets pour stimuler les innovations en faveur de la prévention.

Article 1. Organisateur

Eurasanté, Groupement d'Intérêt Economique au capital de 867 000€, ayant son siège social sis 310 avenue Eugène Avinée à LOOS (59120), immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 409 044 203,

Ci-après « l'Organisateur » organise un appel à projets, intitulé " Appel à Projets INNOVATION et PREVENTION ".

Article 2. Objet de l'appel à projets

Ce présent appel à projets « Innovation & Prévention » vise à faire émerger des solutions innovantes dans les 5 catégories suivantes :

1) LE DEPISTAGE DES CANCERS ET DES MALADIES CHRONIQUES

Prévenir l'apparition de cancers et maladies chroniques (diabète, insuffisance rénale, etc.) ainsi que le risque de récurrence en améliorant les techniques de dépistage ou en favorisant le diagnostic précoce. Les projets devront être innovants et répondre aux sous-catégories suivantes :

- Technologies innovantes (Capteurs connectés, Intelligence Artificielle)
- Dispositifs médicaux dits de « prévention »
- Prévention par l'activité physique (Objets connectés, plateforme de suivi d'activité), etc.

2) LA PREVENTION DES ADDICTIONS (TABAC, ALCOOL, AUTRES SUBSTANCES PSYCHOACTIVES, JEUX, ECRANS, ETC.) ET DES CONDUITES A RISQUES

Proposer des solutions innovantes pour renforcer la prévention envers les addictions (tabac, alcool, cannabis, médicaments, protoxyde d'azote et autres substances psychoactives, jeux, écrans, etc.) et leurs facteurs de risque. Exemples :

- Outils d'identification-cartographie des risques / Gestion populationnelle
- Applications mobiles
- Outils de suivi des troubles comportementaux dans les addictions
- Prévention et suivi par le sport

Est exclue la prévention d'ordre informationnel (dépliants, séances d'information, etc.).

3) LA REDUCTION DE L'IMPACT DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX SUR LA SANTE

Proposer des solutions innovantes (outils et moyens humains, technologiques ou organisationnels) pour détecter, diminuer, prévenir ou lutter contre la pollution de l'environnement et les troubles de santé qui en découlent. Exemples :

- Techniques innovantes de traitement des sols pollués
- Solutions innovantes dans le secteur de la santé s'inscrivant dans l'économie circulaire (procédés de production moins polluants, recyclage, réduction et valorisation des déchets), etc.

4) LA SANTE AU TRAVAIL : LIMITER LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES ET LES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

Proposer des solutions innovantes (outils et moyens humains, technologiques ou organisationnels) pour identifier, évaluer et prévenir les troubles musculosquelettiques et les risques psychosociaux. Exemples :

- Dispositifs innovants permettant de détecter le burn out
- Solutions de prévention et réduction de l'incidence des TMS et leurs impacts dans le monde professionnel
- Prévention par l'activité physique, etc.

5) LA SANTE DE LA FEMME

Proposer des solutions innovantes liées à la médecine de la reproduction (endométriose, infertilité, etc.), aux cancers du sein, de l'utérus, à l'ostéoporose, etc. Exemples :

- Dispositif médical de prévention
- Application technologique liée à la fertilité ou la contraception
- Outils de prévention des risques, etc.

Les projets doivent répondre à des besoins identifiés dans la région Hauts-de-France. Une attention particulière sera portée aux projets présentant un diagnostic s'appuyant sur des données chiffrées en région.

Les projets de prévention présentés s'adresseront préférentiellement à des segments de population identifiés comme « fragilisés » (personnes âgées ou handicapées, jeunes enfants, population précaire, sujets atteints de maladies chroniques) mais également aux professionnels de santé.

Qu'entend-on par prévention ?

Les projets peuvent s'inscrire dans une des catégories de prévention suivantes :

- Prévention primaire : ensemble des actes visant à diminuer l'incidence d'une maladie dans une population,
- Prévention secondaire : relative au diagnostic et agissant à un stade précoce de l'évolution de la maladie,
- Prévention tertiaire : s'adressant aux personnes qui ont été malades pour mieux prévenir et éviter les potentiels risques de rechute.

Qu'entend-on par innovation ?

Les projets proposés pourront porter sur différents types d'innovation, à savoir :

- Innovation diagnostique et médicale,
- Innovation technologique et numérique (e-santé et objets connectés dans le domaine de l'information des patients, dispositifs médicaux, télémédecine, partage des données de santé et open-data, imagerie 3D, ...),
- Innovation organisationnelle et comportementale (nouveaux modes d'exercice et de prise en charge, parcours de soins coordonnés, dossier médical partagé, éducation

thérapeutique, solutions ayant un impact sur l'organisation des soins, les comportements et habitudes de la population, ...).

Article 3. Éligibilité

Cet appel à projets est ouvert aux :

- Acteurs de la Recherche (chercheurs et doctorants),
- Acteurs de l'Industrie (porteurs de projet d'entreprise, startups, jeunes entrepreneurs et PME),
- Acteurs du Soins (professionnels de santé, établissements de soins et médico-sociaux).

Tous les candidats, doivent exercer ou résider dans la région Hauts-de-France, quelle que soit leur nationalité.

Le candidat ne peut déposer qu'un seul projet. Plusieurs candidats peuvent se réunir autour d'un même projet, auquel cas un porteur est désigné.

Les personnes et les partenaires impliqués dans l'organisation, la gestion ou l'évaluation de l'appel à projets, les experts sollicités dans le cadre de l'appel à projets, les membres de leur famille, ascendants, descendants et conjoints, ne peuvent concourir.

Tout membre du jury qui pourrait avoir un lien direct avec un projet (même structure par exemple) s'abstiendra de participer à la délibération concernant le projet.

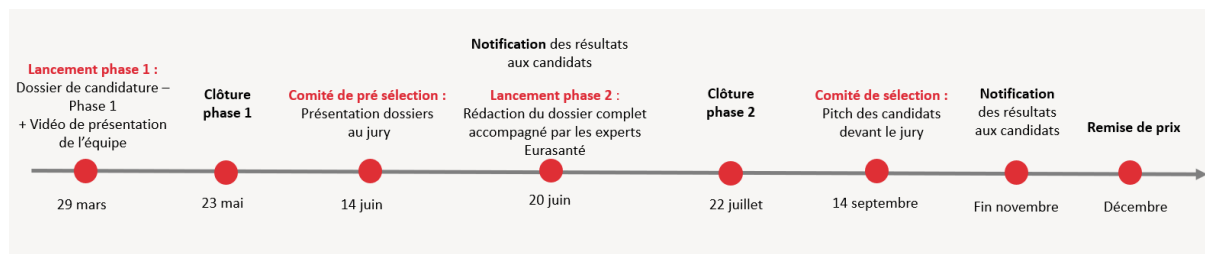
Les droits d'accès à l'appel à projets sont gratuits, hors frais engagés par les candidats.

Article 4. Inscription, règlement et envoi des dossiers

Le présent règlement et le dossier de candidature – phase 1 seront disponibles à partir du **29 mars 2022** sur le site internet d'Eurasanté : <https://www.eurasante.com/appel-a-projet/innovation-prevention/>.

L'appel à projets se déroule en deux phases :

- **Phase 1** : Dossier à compléter sur le site d'Eurasanté accompagné d'une vidéo de présentation de l'équipe d'environ 1'30 et du CV du porteur et de ceux des membres de l'équipe projet puis présélection des projets sur la base de ces éléments.
- **Phase 2** : Accompagnement dans la rédaction d'un dossier complet par les experts d'Eurasanté, puis sélection finale des projets lauréats sur la base du dossier dûment complété et du pitch devant le jury final.



Les dossiers de participation, constitués selon les indications données à l'article 5 du présent règlement, seront à adresser sur le site d'Eurasanté : <https://www.eurasante.com/appel-a-projet/innovation-prevention/>.

Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception sera adressé aux candidats, au plus tard sous quinzaine, par courriel.

Article 5. Dossier de participation

Afin que la candidature soit recevable, le dossier de participation devra notamment comporter les éléments suivants :

- Le dossier de candidature – Phase 1 complété (en français),
- Une courte vidéo de présentation de l'équipe (environ 1'30) à transmettre sous forme de lien,
- Le CV détaillé du porteur de projet, ainsi que ceux des membres de l'équipe projet, à joindre au dossier.

Le candidat devra déposer l'ensemble des éléments sur le site d'Eurasanté pour **le 23 mai 2022 à 12h** au plus tard.

Le respect du format de ce dossier est une condition de recevabilité. Tout dossier incomplet ou illisible sera rejeté.

Article 6. Critères d'évaluation

L'évaluation des projets présentés dans le cadre du appel à projets s'appuie notamment sur l'analyse des dimensions suivantes (liste non-exhaustive) :

- Clarté, faisabilité et viabilité du projet ;
- Motivation et capacité du candidat à porter le projet ;
- Potentiel économique et/ou social et sociétal ;
- Caractère innovant du projet ;
- Respect de la thématique sélectionnée et de l'objectif de l'appel à projet ;
- État de la propriété industrielle et des droits des tiers, le cas échéant ;
- Respect des lois, règlements et exigences normatives en vigueur ;

- Offrir des conditions permettant d'obtenir un impact significatif auprès du public visé (patients, professionnels de santé, ...).

Sur la base des critères présentés ci-dessus, l'Organisateur réalise une expertise des projets. Ces expertises seront consultées par le jury. Elles pourront nécessiter, avant examen par le jury, un entretien individuel avec le candidat accompagné, le cas échéant, des membres de son équipe. Les candidats s'engagent à répondre à ces demandes. En cas de non réponse du candidat à ces sollicitations, le dossier pourra être rejeté.

A l'issue de cette phase 1, le jury se réunira le 14 juin 2022 pour sélectionner les dossiers de candidature retenus pour la phase 2.

Les candidats présélectionnés en phase 2 pourront bénéficier d'un temps d'échange avec l'Organisateur pour une explication relative au dossier complet et un suivi avant le dépôt du dossier complet pour le 22 juillet 2022.

Le Jury final se réunira le 14 septembre 2022 pour effectuer la sélection des lauréats de l'appel à projet INNOVATION et PREVENTION 2022. Les résultats seront communiqués en fin novembre 2022.

Article 7. Jury

Le jury sera composé d'acteurs issus du monde médical et académique, spécialistes des thématiques proposées (cliniciens, chercheurs, etc.), de partenaires de l'innovation au service du patient (fondations, mutuelles, etc.) et d'acteurs du développement économique (Eurasanté, etc.).

Tout membre du jury qui pourrait avoir un lien direct avec un projet s'abstiendra de participer à la délibération concernant le projet.

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury, et en particulier à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné. En cas d'irrégularité, le jury se réserve la possibilité de ne pas sélectionner le dossier déposé ou de retirer le prix déjà attribué.

La liste de l'article 6 énumérant les critères de sélection n'est pas exhaustive. Le jury est autorisé, selon les dossiers présentés, à prendre en compte autant d'éléments qu'il pourrait juger utile dans sa notation.

Dans la semaine suivant les délibérations confidentielles du jury, l'Organisateur informe par téléphone et par message électronique les candidats de la décision prise sur leur projet. Cette décision est souveraine, n'a pas à être motivée et est insusceptible de recours. Toutefois, les candidats non retenus pourront être orientés vers d'autres dispositifs de soutien. A l'issue de l'appel à projets, le jury est habilité à être informé de l'évolution des projets, sélectionnés ou non.

Article 8. Prix

À la clé pour les lauréats,

- Une enveloppe financière globale de **130 000€** comprenant :
 - Des **prix financiers** pouvant aller de 5 000€ à 20 000€
 - Une **aide au prototypage ou à l'expérimentation** pour poursuivre le développement de votre innovation offert par Cerballiance et Santelys
 - Un **apport d'expertises et un terrain d'expérimentation** offerts par l'Institut Pasteur de Lille
 - Deux **places dans le programme Bio-Start et/ou un accompagnement** offerts par Eurasanté
 - Un **webinaire sur la propriété industrielle** et un **rendez-vous individuel** pour échanger sur votre projet offerts par le cabinet Beau de Loménie
 - Une **visibilité** aux échelles régionale et nationale

Ces prix sont offerts par les partenaires de l'appel à projets :

- La Fondation Denise et Norbert Ségard ;
- Les laboratoires Cerballiance ;
- Santelys ;
- L'Institut Pasteur de Lille ;
- AG2R La Mondiale ;
- Le cabinet Beau de Loménie ;
- La Métropole Européenne de Lille ;
- La Région Hauts-de-France ;
- Eurasanté.

Les résultats de l'appel à projets seront annoncés lors d'une cérémonie de remise de prix en fin d'année 2022.

Article 9. Engagements des candidats et des lauréats

Les candidats à l'appel à projets s'engagent à répondre à toute demande d'informations complémentaires de la part de l'Organisateur.

Les lauréats de l'appel à projets s'engagent à :

- S'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet ;
- Prendre les mesures les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété industrielle (exemple : le dépôt d'une enveloppe Soleau), le cas échéant ;
- Mentionner dans toute communication ou déclaration relative au projet primé qu'ils sont lauréats de l'appel à projets ;

- Prendre toutes les mesures nécessaires au respect et à la protection des droits, notamment de propriété intellectuelle vis-à-vis essentiellement de l'employeur ;
- Rendre compte de l'avancement de son projet au financeur et à l'Organisateur via les bilans intermédiaire (à 6 mois) et final (à 1 an) à remettre à l'Organisateur.

Article 10. Force majeure

L'Organisateur se réserve, en cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence et le droit applicable, le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Appel à Projets. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les cas de force majeure justifiant l'annulation ou le report de l'appel à projets sont constitués notamment par tout cas de catastrophe naturelle, guerre, épidémie, pandémie ou toute situation économique, politique ou sociale raisonnablement imprévisible et inhabituelle, indépendante de la volonté de l'Organisateur et qui rend impossible l'exécution de l'appel à projets ou qui affecte gravement l'organisation et le déroulement de l'appel à projets ou la sécurité des biens et des personnes. Dans ce cas, l'Organisateur informera sans délai les candidats du report, la prorogation, la modification ou l'annulation de l'appel à projets.

Article 11. Propriété intellectuelle

Les candidats autorisent par avance l'Organisateur à faire connaître leurs actions à des fins promotionnelles ou de relations publiques, notamment dans les publications de l'Organisateur. A ce titre, les candidats et lauréats accordent d'ores et déjà à l'Organisateur un droit d'usage gratuit et non exclusif sur les éventuelles marques, dénominations sociales, logos, pour représentation, reproduction et diffusion sur tous les supports de communication de l'Organisateur et de ses partenaires, pour une durée couvrant l'existence totale de l'appel à projets (au-delà de l'édition en cours), et pour le monde entier.

Article 12. Données personnelles – Droit à l'image

Les candidats et les lauréats autorisent l'Organisateur à publier leurs nom, prénom, photo, adresse électronique et la description non confidentielle de leur projet, dans le cadre des actions d'information et de communication liées à l'appel à projets, y compris sur son site internet.

Les candidats acceptent par avance que leurs coordonnées et leurs photos figurent dans les différentes publications de l'Organisateur et ce, pour les besoins de l'appel à projets et de ses suites.

Article 13. Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi n°2004-801 du 06 août 2004, les informations que le participant communique dans le cadre de cet appel à projets sont destinées à l'Organisateur.

Le participant dispose d'un droit d'accès, et de rectification, de modification et de suppression pouvant être exercé par lettre à l'adresse suivante : GIE Eurasanté, 310 avenue Eugène Avinée, 59120 LOOS). La demande doit être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité.

Le participant dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes ainsi qu'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Aucune des données ne concernant le participant n'est transmise à des tiers autres que les partenaires en charge d'activités dans le cadre de l'appel à projets.

Le participant est tenu de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales.

L'Organisateur prennent les mesures conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données conformément aux dispositions de la loi précitée.

Article 14. Confidentialité

A l'exception des éléments définis au sein de l'article 10, l'Organisateur et les membres du jury s'engagent à traiter les informations communiquées par les candidats avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable de ce dernier. Les informations communiquées par le candidat restent sa propriété. Les personnes chez l'Organisateur ayant à connaître du contenu des candidatures sont tenues au secret professionnel le plus strict.

Article 15. Responsabilité

Chaque candidat garantit l'Organisateur contre tout recours lié aux questions de propriété intellectuelle.

Les membres du jury et l'Organisateur de l'appel à projets ne peuvent être tenus responsables quant à la protection des éléments décrits par le candidat, notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

La responsabilité de l'Organisateur de l'appel à projets, y compris celle des membres du jury, ne saurait être engagée en cas de litige relatif au processus de recevabilité et de sélection.

Article 16. Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent appel à projets et son règlement si les circonstances l'exigent. Ses responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.

Article 17. Acceptation du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve les dispositions.

Article 18. Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur en premier et dernier ressort. Tout litige né à l'occasion du présent appel à projets et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Lille.